



Extraits de l'Accord Télétravail & Travail de proximité du 20.07.2021

- *L'accès au télétravail est accordé pour une période déterminée de 12 mois maximum par campagne*
- *Sur volontariat, tout agent de Pôle emploi, (avec ou sans forfait cadre), qu'il soit de droit public ou de droit privé, et répondant aux critères d'éligibilité au télétravail, est tenu de faire acte de candidature via un formulaire numérique dédié dans SIRHUS*
- *L'ensemble du processus de gestion des candidatures au télétravail s'effectue de la demande initiale à la décision finale au sein du système d'information RH : SIRHUS*
- *À l'issue de la période de candidature suivi de la période d'examen de celle-ci, réalisée au sein de l'équipe managériale, une réponse formalisée dans SIRHUS par écrit est faite à l'agent par le manager :*

-En cas de réponse positive : le manager fournit à l'agent l'ensemble des informations relatives aux conditions d'exécution du télétravail lors d'un entretien, et engage la demande de matériel si nécessaire.

-En cas de réponse négative : cette décision motivée par écrit est portée à la connaissance de l'agent.

CAMPAGNE TÉLÉTRAVAIL ET TRAVAIL DE PROXIMITÉ

La période de télétravail et de travail de proximité actuelle a démarré le 7 février 2022.

La validation étant pour une période de 12 mois glissant, cela induit : une campagne décalée en début d'année 2023.

- Prochaine campagne :
du 16 janvier au 10 février 2023
- Date d'effet :
1er mars 2023 pour 12 mois

INDEMNITÉ TÉLÉTRAVAIL

L'indemnité annuelle au titre des frais de télétravail sera versée automatiquement en **janvier 2023** pour la période allant de février à décembre 2022 sous réserve d'avoir fait la saisie du code "TELETRA " sur Horoquartz pour chaque journée télétravaillée.

A partir de 2023, l'indemnité sera versée automatiquement **chaque trimestre à terme échu**.

Pour rappel :

l'indemnité correspond à un montant de 2,50 € par jour télétravaillé, dans la limite d'un montant annuel de 220 €.

Cumul possible de l'indemnité pour les jours de télétravail handicap (dispositif prévu dans l'accord pour l'emploi des personnes en situation de handicap à Pôle emploi).